



**Décision du Maire
N° 152/2026**

Objet : Renouvellement du bail pour le logement communal situé 35 bis rue Fernand DURUISSEAU au profit de Madame et Monsieur LAGRIFFOUL, pour la période du 15 mai 2026 au 14 mai 2027

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2026 donnant délégations à Monsieur le Maire pour prendre certaines des décisions ;
Considérant la décision du Maire n° 141/2023 actant la conclusion d'un bail avec Madame Julie LAGRIFFOUL et Monsieur Jean-Louis LAGRIFFOUL, résidant 71 rue du Capitaine Guynemer – 92400 COURBEVOIE, concernant le logement communal, sis 35 bis rue Fernand Duruisseau – 18600 SANCOINS, pour la période du 15 mai 2023 au 14 mai 2024 ;
Considérant les décisions du Maire n° 76/2024 et n°63/2025 actant le renouvellement du bail pour la période du 15 mai 2024 au 14 mai 2026 ;
Considérant la demande de Madame et Monsieur LAGRIFFOUL de renouveler le bail pour une nouvelle durée d'un an ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter le renouvellement du bail au profit de Madame Julie LAGRIFFOUL et Monsieur Jean-Louis LAGRIFFOUL, concernant le logement communal, sis 35 bis rue Fernand Duruisseau – 18600 SANCOINS, à compter du 15 mai 2026 pour une durée de 1 an.

Article 2 : de dire que le loyer mensuel sera de 341,54 €.
Une révision annuelle sera opérée conformément dans les conditions prévues par le bail.

Article 3 : de dire que les recettes seront encaissées au budget principal – compte 752 de la section fonctionnement.

Article 4 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 06/07/2026

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN

Date de publication : ...

16 JUL. 2026

Mode de publication : mise en ligne.